

2022 DFPE 37 Subvention (97 991 euros) et avenant n°1 avec l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris (10e) pour le multi accueil situé 25 rue Stephenson (18e).

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 décembre 2021 par l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subvention à l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris,

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du _____,

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris ayant son siège social 15 rue Martel (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 97 991 euros est allouée à l'association Une Nouvelle Idée de la Crèche Paris pour le multi accueil Baobab situé 25, rue de Stephenson (18e).
(N° de dossier 2022_00971 - N° Tiers PARIS ASSO 184857).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.